

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

REUNION MULTI-ACTEURS : LE 09/10/2025 09 H 30- 17 H

OBJET :

PARTICIPANTS (ECHANGES MATINEE):	BOIVIN STEPHANE (COFRAC)	CHESNOT THIERRY (ANSES LHN)	GAUDRIER ARNAUD (AFNOR)	GHESTEM JEAN-PHILIPPE (BRGM AQUAREF)
	LE GLATIN STEPHANE (ASLAE LABEO)	LEY LAURENT (ASLAE LDAR 24)	GAURY NICOLAS (OFB)	FAROT OLIVIER (ALCESE IANESCO)
	CHAUMET FLEUR (ALCESE LERES)	ROSIN CHRISTOPHE (ANSES LHN)	MEHUT ROMAIN (ANSES LHN)	MARGAS CATHERINE (COFRAC)
	PIERLOT ERIC (AGLAE AFNOR)	BRIET ROMAIN (BIPEA)	BOURDIN DEBORAH (COFRAC)	GREAUD LAURIANE (AQUAREF)
	LARDY FONTAN SOPHIE (ANSES LHN)	ROBINET JULIEN (COFRAC)	VIGEON SANDRINE (COFRAC)	SMESMAN ALEXANDRA (ALCESE LDAR 02)
	LOSFELD GUILLAUME (APROLAB EUROFINS)	TELOUK AGNES (APROLAB CARSO)	CHARPENTIER RONAN (AGLAE)	GUERIN THIERRY (ANSES DSP)
	MOTTEAU SOLENE (ANSES LHN)	BORIES CHARLIE (DGS)	LAFARGUE NADEGE (DGS)	
ABSENTS EXCUSES:				

ECHANGES DES « ACTEURS » DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX (MATIN)

	SUJETS	DESCRIPTION / ACTIONS / DECISIONS	RESP.	DELAI
1	Comparaisons inter-laboratoires	Quelles exigences en l'absence d'essai d'aptitude ? quel effort, quelle fréquence ? que déduire d'un essai bilatéral ? Côté environnement il existe une liste fermée de couples matrices/paramètres et tout est couvert par une CIL. Coté santé, une réflexion sur un socle commun de pesticides est en cours avec la DGS. Pour certaines matrices l'offre est peu importante (eaux atypiques, EMN). Le LHN transmettra une liste de besoins sur les pesticides (> 10 laboratoires accrédités et/ou agréés et absence de CIL) Discussion avec le Cofrac sur les attentes vis à vis de l'accréditation. Il convient d'avoir des essais d'aptitude qui s'adaptent rapidement aux besoins des laboratoires. Notamment sur une gradation des attentes afin de ne pas bloquer la production de résultats sous accréditation pour des paramètres d'intérêts émergents pertinents. AGLAE explique comment est mise à jour la liste des paramètres sous CIL : processus annuel, demandes des laboratoires, enquête et analyse des portées d'accréditation.	LHN	11/25

ECHANGES DES « ACTEURS » DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX (MATIN)

	SUJETS	DESCRIPTION / ACTIONS / DECISIONS	RESP.	DELAI
		<i>En conclusion, point d'améliorations par une meilleure réactivité de proposition des OCIL pour les nouveaux paramètres.</i>		
2	Agréments	<i>Peut-on saisir des résultats de CIL avec plusieurs méthodes ? C'est possible dans le cadre d'un dossier d'agrément santé, tout en indiquant toutefois qu'il est préférable de saisir les résultats pour des méthodes employées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.</i>		
3	Gestion et bancarisation des données	<i>Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'harmonisation entre les acteurs.</i> <i>Point de vigilance sur les portées d'accréditation (typographie) et proposition d'intégrer la codification Sandre voire d'imaginer la portée d'accréditation sous une autre forme qu'actuellement. Recommandation d'utiliser a minima la dénomination des paramètres associée à un code Sandre. Les OCIL pourraient aussi préciser le code Sandre dans leurs listes de paramètres.</i> <i>Vis-à-vis de la gestion des sommes et l'expression des résultats, la proposition d'un laboratoire n'est pas soutenue car cela pourrait induire une différence dans le rapportage des résultats selon les laboratoires.</i>		
4	Contrôle sanitaire des eaux, retours d'expériences et perspectives	<i>Dans la perspective de la mise en œuvre des nouvelles modalités du contrôle sanitaire au 01/01/2026, des échanges ont eu lieu avec les ARS avec une certaine hétérogénéité selon les régions.</i> <i>Vis à vis des microcystines totales, pourquoi la limite de qualité dans l'eau potable est-elle 3 fois supérieure à celle des eaux de baignade ? Pour EDCH, la limite est issue de la directive. Quant aux eaux de baignade elle fait suite à un travail d'évaluation des risques récent mené par l'Anses.</i> <i>Retours d'expériences sur la surveillance des eaux de piscines de types C et D ? Très peu de sollicitations des laboratoires pour cette surveillance. Les seules demandes de surveillance pour ces types d'eaux proviennent d'établissements déjà suivis.</i> <i>Le choix des molécules PFAS candidates à l'ajout au contrôle sanitaire, 6:2 FTSA et TFA s'est fait sur la base de l'occurrence relevée et de la disponibilité de valeur toxicologique de référence.</i> <i>Des échanges sur les difficultés analytiques et performances à atteindre pour ces molécules sont débattues en réunion. Des valeurs cibles de performances sont précisées en réunion plénière et à travers le référentiel de contrôle sanitaire des eaux.</i> <i>Un engagement d'astreinte est-il défini dans les marchés ? Oui pour de la microbiologie en EDCH, très rarement en chimie. Il est important que les laboratoires décrivent précisément les capacités de réponse dans les appels d'offre.</i> <i>Certains laboratoires n'ont pas connaissance des modalités de fonctionnement du réseau Biotox. Les ARS expriment le besoin de maintenir le réseau. Celui-ci est constitué de laboratoires qui sont financés et dotés d'équipements leur permettant de répondre à ces enjeux. Le choix de la mobilisation du laboratoire est à la discrétion de l'ARS après analyse de risque.</i>		

ECHANGES DES « ACTEURS » DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX (MATIN)

	SUJETS	DESCRIPTION / ACTIONS / DECISIONS	RESP.	DELAI
		<i>Certaines ARS ont demandé l'ajout du paramètre 'indice permanganate' dans le contrôle sanitaire. Certains laboratoires ne sont plus accrédités pour ce paramètre. La DGS va contacter les ARS concernées pour expliquer la redondance du paramètre avec le COT et rappeler l'absence de limite de qualité/référence de qualité. Un agrément est toujours possible pour l'indice permanganate sur la base de liste complémentaire.</i> <i>Il a été relevé un manque de communication sur AMPA devenu métabolite non pertinent.</i>		
5	Nouvelles matrices et nouveaux enjeux REUT – EICH	<i>La problématique des nouveaux paramètres introduits par les besoins de la surveillance de ces matrices a été abordé. Il a été rappelé que d'une manière générale, ce nouveau besoin nécessitait que soit mieux précisé le contexte analytique (méthodes analytiques, modalités d'accréditation, ...), et que de premiers échanges impliquant notamment la DGS, le LHN et l'AFNOR ont permis d'identifier le besoin de rédiger un document de référence (fascicule, guide, ...) dans le cadre de l'AFNOR T90D.</i>		
6	Fraction analysée et rendu des résultats	<i>Aquaref expose la difficulté d'exprimer les résultats (fraction dissoute/fraction totale) pour certaines molécules selon leurs propriétés et les méthode mises en œuvre. Un questionnaire sera envoyé prochainement aux laboratoires.</i>		
7	Fractionnement des étapes analytiques	<i>A ce stade de la réflexion, le Cofrac n'est pas favorable à la délocalisation d'une partie de l'analyse sur des sites délocalisées afin de garder une maîtrise sur le processus complet.</i>		
8	Points divers	<i>Cyanobactéries : vers quoi allons-nous ? Aujourd'hui des progrès importants ont été réalisés sur les espèces planctoniques (normes, CIL...). Le sujet des benthiques reste plus exploratoire à ce stade. Le Cofrac rappelle le besoin impératif de disposer d'experts pour ouvrir l'accréditation aux cyanobactéries. Les compétences mobilisées peuvent ne concerner qu'une des deux approches analytiques (filtration /Utermohl). Un EILA est en cours.</i> <i>Question sur l'évolution de l'agrément vis à vis des listes obligatoires. Historiquement cette construction de liste visait à éviter le risque de paramètres "orphelins" non couverts. Quelle est la perception des associations de laboratoires ?</i> <i>Il est rappelé le besoin de poursuivre le travail avec le Cofrac pour éviter d'avoir des molécules accréditées, candidates à l'agrément qui n'ont pas de justification technique dans le domaine de la surveillance des eaux (molécules instables, formes dosée ne correspondant pas à la forme d'intérêt).</i> <i>S'il n'y a pas de différence analytique entre les eaux atypiques et les non atypiques, intérêt de maintenir un agrément pour les eaux atypiques ? Les laboratoires doivent caractériser leurs méthodes dans ces matrices atypiques (possibilité de caractérisation simplifiée selon le référentiel de contrôle sanitaire des eaux) et peuvent faire valoir leur compétence au travers de l'agrément.</i>		

ECHANGES DES « ACTEURS » DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX (MATIN)

	SUJETS	DESCRIPTION / ACTIONS / DECISIONS	RESP.	DELAI
		Pression d'ARS pour rendre des résultats en microbiologie de façon anticipée. Dans la mesure où le référentiel le documente, l'ARS peut en faire la demande. Par exemple dans le cas du dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et des <i>Entérocoques</i> intestinaux par les méthodes microplaques (NF EN ISO 9308-3 et NF EN ISO 7899-2), il est possible de réaliser une lecture à 24 h dont le résultat peut-être fourni à titre provisoire dans l'attente du résultat définitif obtenu au terme de la durée d'incubation prévue par les normes. Le référentiel précise ce point au § 7.1.1 pour rappeler la note AFNOR qui concerne ce sujet (T90D/N-1067) et que dans le respect des conditions précisées par cette note, la réalisation d'une lecture provisoire ne remet pas en cause l'accréditation. Nouveau protocole pour le chrome total, doit-on faire un nouveau prélèvement pour analyser le chrome VI ? En général oui mais cela dépend du délai de réalisation de l'analyse et de la stabilité du paramètre. Validation méthodes rapides en microbiologie ? Ces méthodes peuvent être utilisées dans le cadre de la surveillance. Il est rappelé l'intérêt de la validation tierce partie des méthodes proposées par les fournisseur (ex : Certification). La mise en œuvre de méthodes rapides dans le cadre du contrôle sanitaire est encadrée par la directive européenne et la réglementation qui en découle.		

REUNION ANNUELLE DES « ACTEURS » DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX (APRES-MIDI)

1	Actualités techniques LHN	En baignade, pression pour donner une réponse rapide ce qui conduit à ne pas appliquer strictement les méthodes normalisées. Quid de l'expression des résultats, de l'accréditation considérant que le référentiel introduit des permisivités. Une lecture des micro-plaques est possible à 24 h. Cela fait suite à une étude et d'une consultation de l'Afnor. Cela ne remet pas en cause l'accréditation pour le résultat final. Quid de l'utilisation d'un MALDI-TOF pour confirmer des <i>Pseudomonas</i> en baignades artificielles pour aller plus vite dans le rendu des résultats ? Il est rappelé que le dénombrement de <i>P. aeruginosa</i> dans les baignades artificielles pose des difficultés pour une partie des sites contrôlés. Suite à une saisine, la méthode NF EN ISO 16266 a été adaptée. Les modalités de cette adaptation sont présentées dans le référentiel de contrôle sanitaire, qui précise notamment que dans ce cas particulier, l'utilisation du MALDI-TOF pour confirmer les nombreuses colonies présomptives qui peuvent être observées sur certains échantillons est possible (Cf 2^{ème} puce du § 7.2.2). Les valeurs guides des acides halo-acétiques ne sont pas en cohérence avec les limites de quantification (LQ) demandées dans le contrôle sanitaire. Intérêt de valider des LQ très basses alors que les valeurs en matrice réelle sont bien plus élevées ? Il faut distinguer le cas du contrôle sanitaire avec une limite de qualité à 60 µg/L et des limites de quantification à atteindre (60/3/5) des analyses qui peuvent être réalisées pour les PRPDE dans des contextes particuliers avec des valeurs guides sanitaires qui peuvent être inférieures à 4 µg/L. Les techniques d'analyses actuelles permettent d'atteindre ces valeurs guides sanitaires.		
---	---------------------------	--	--	--

ECHANGES DES « ACTEURS » DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX (MATIN)

SUJETS	DESCRIPTION / ACTIONS / DECISIONS	RESP.	DELAI
	<i>Est-il prévu une harmonisation entre accréditation et agrément sur les matrices atypiques ? Non, la granulométrie est différente : les matrices de l'agrément sont liées au cadre réglementaire (EMN/EDCH) contrairement aux matrices d'accréditation liées aux caractéristiques de l'eau. Un laboratoire accrédité sur une des matrices atypiques peut donc revendiquer un agrément, même si son accréditation ne couvre pas l'ensemble des cas (carbogazeuse/sulfurée/fortement minéralisée).</i> <i>Quid de l'intégration des microplastiques dans la réglementation ? Pas d'évolution récente concernant la surveillance dans le cadre des EDCH. Des travaux sont menés à l'Anses sur le site de Boulogne-sur-Mer. Pas de travaux spécifique à Aquaref. Des normes sont récemment parues et les microplastiques devraient être pris en compte dans le cadre de la DERU.</i> <i>Généralisation de l'utilisation de la spectrométrie de masse MALDI-TOF en microbiologie pour réaliser les étapes de confirmation des colonies présumptives ? Le LHN rappelle que dans le cadre de la microbiologie, les méthodes analytiques réglementaires suivent des normes ISO. L'AFNOR indique qu'un groupe de travail ISO va être créé.</i>		